

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS**

**DEC\_2024\_089**

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES PETITES VADROUILLES 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

**Considérant** que le Président est chargé d'informer l'assemblée délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du CGCT ;

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Aude soutient le programme d'entretien des 14 Petites Vadrouilles présentes sur le territoire de la CCRLCM ;

**Considérant** le plan de financement de l'entretien 2025 du programme Petites Vadrouilles de la CCRLCM qui s'établit à 10 935,68 € TTC ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** de déposer, pour l'exercice budgétaire 2025, auprès du Conseil Départemental de l'Aude, un dossier de demande de subvention d'un montant de 6 495,84 € pour le programme d'entretien des Petites Vadrouilles ;

**ARTICLE 2** : que la dépense résultant de cette décision, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :  
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;  
- notifiée au Conseil Départemental de l'Aude

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 décembre 2024.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ